

ARRETE N°A.2026-108
PORTANT MESURES DE POLICE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES LILAS

Le Maire de la commune de Marciac,

VU le code de la Route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par le service technique de Marciac sollicitant l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule rue des Lilas depuis la rue Joseph Abeilhé jusqu'à la rue de Juillac afin de permettre le nettoyage de la rue le vendredi 20 mars 2026 de 7h30 à 10h,

Il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue des Lilas,

- ARRETE -

Article 1 : Dans le cadre du nettoyage de la rue des Lilas depuis la rue Joseph Abeilhé jusqu'à la rue de Juillac par le service technique de Marciac, **la circulation et le stationnement seront interdits le vendredi 20 mars 2026 de 7h30 à 10h.**

Seuls, les véhicules de secours et d'urgence seront autorisés à circuler dans la rue des Lilas pendant les travaux.

La circulation et le stationnement seront rétablis dès la fin du chantier.

Article 2 : Cette interdiction de circuler et de stationner fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale pour la signalisation routière et sera mise en place par le service technique de Marciac.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Marciac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'art. L 131-4 du Code des Communes.

Fait à Marciac, le 16 mars 2026

LE MAIRE

Jean-Louis GUILHAUMON



Certifié exécutoire
Arrêté n° A.2026-108
Date d'affichage : 16/03/2026